

AF (allocations familiales)

- **Retenues AF (allocations familiales)** : **0,171 % du salaire brut**

Les retenues AF se calculent sur les salaires soumis à l'AVS.

Ont droit à une pleine AF, tous salariés dont le salaire annuel atteint Fr 7'560.-. Les AF sont versées au membre du couple disposant du revenu le plus élevé.